

ART. 3

Le Rapporteur. L'entrée en vigueur est prévue pour le 1^{er} janvier 2011.

Le Commissaire. Peut-être une petite remarque! Les factures sont habituellement envoyées entre les mois de décembre et janvier. Il est important qu'on puisse effectivement faire la deuxième lecture pour que l'OCN puisse changer toute l'informatique en ce qui concerne cette imposition.

– Adopté.

TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

Le Rapporteur. Je confirme le résultat de la première lecture.

Le Commissaire. Confirmation de la première lecture.

– Confirmation de la première lecture.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 94 voix sans opposition. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burgener (FV, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Girard (GR, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Menoud Y. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR,

PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 94.*

S'est abstenue:

Cotting (SC, PLR/FDP). *Total: 1.*

Motion M1088.10 Nicole Aeby-Egger (loi du 12 novembre 1964 sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels)¹

Prise en considération

Aeby-Egger Nicole (ACG/MLB, SC). Je ne doute pas de la surprise qu'a certainement suscité cette motion, car ce sujet est bien éloigné des problématiques de santé, de formation ou des travailleurs qui me préoccupent en général au sein de ce Parlement. Cette motion est le fruit d'une réflexion de bon sens. Ce bon sens résulte des visites effectuées chez nous, par les ramoneurs, qui constatent qu'il n'y a plus rien à nettoyer depuis le changement de brûleur, puisque celui-ci répond aux normes les plus exigeantes en matière de lutte contre la pollution. Dès lors, nous pouvons nous questionner. Avec ces brûleurs de nouvelle génération, la fréquence de ramonage de deux fois par année reste-t-elle indispensable? Bien sûr que non. Ce n'est pas ce qui est noté dans l'article 440 du règlement du 28 décembre 1965 sur la police du feu et la protection contre les événements naturels. Cet article fixe la fréquence des ramonages à deux fois l'an pour des installations à combustibles liquides. Dès lors, il y a certainement un très important nombre de ramonages inutiles dans ce canton. Cela fait des kilomètres effectués pour rien et ça pollue. Cela engendre des frais pour rien pour le propriétaire pris en otage du respect de ce règlement, sans quoi il sera dénoncé, comme l'indique la notice menaçante laissée par les ramoneurs dans les boîtes aux lettres. Ça demande au propriétaire de prendre congé pour accueillir les ramoneurs qui doivent venir faire un travail inutile, ceci d'autant plus que les propriétaires soucieux du fonctionnement optimal de leur installation bénéficient en général d'un contrat d'entretien, afin d'en optimiser le rendement. Certes, vous me direz que deux visites par année de ramoneur qui porte bonheur, ça ne fait pas de mal. Le principal rôle de celui-ci est bien différent de ce que l'on veut nous faire croire, si l'on se réfère à l'article paru dans *La Liberté* du 27 mars de cette année et dans lequel on découvre les difficultés du métier de ramoneur, je cite: «Au début, ce n'était pas facile, car je n'avais pas l'habitude de papoter, mais on apprend. Ce qui est primordial, c'est l'ambiance d'équipe et nous, franchement, on rigole bien.» Vous le comprendrez, je ne souhaite

¹ Déposée et développée le 19 février 2010, *BGC* p. 355; réponse du Conseil d'Etat le 24 août 2010, *BGC* pp. 1838ss.

pas enlever le sourire des ramoneurs, même si je n'ai pas un immense besoin de papoter avec eux. Je souhaite simplement mettre sur la table un service inutile, deux fois par année pour toutes les installations à combustibles liquides quelle que soit leur ancienneté. La réponse du Conseil d'Etat nous informe qu'une adaptation a déjà été faite en 1992. Ceci ne me satisfait pas, car de grands progrès technologiques, surtout en matière d'environnement, ont été effectués depuis le siècle passé. En 18 ans, les choses ont changé. L'adaptation du règlement demande certainement un peu de travail administratif et ensuite un peu de nuance dans le traitement des situations. Avec les outils informatiques, c'est possible. J'attends de notre administration et des maîtres ramoneurs des actions qui tiennent compte de la réalité des appareils contemporains. C'est pour toutes ces raisons que je vous prie d'avoir un peu de bon sens. Ce bon sens va soulager bien des ménages. Acceptez cette motion qui permettra une adaptation du règlement en introduisant une différenciation des fréquences de ramonage en fonction de l'âge et la présence des contrats de maintenance des installations. Merci de soutenir ma motion.

Burkhalter Fritz (*PLR/FDP, SE*). Die Freisinnig-demokratische Fraktion wird grossmehheitlich dem Staatsrat folgen und die Motion ablehnen. Es stimmt zwar, dass im Heizungsbereich eine grosse Entwicklung stattfindet und die Anlagen sowohl im Holz- wie auch im Ölbereich immer sauberer arbeiten. Darüber sind wir auch sehr glücklich. Diese Entwicklung ist nicht abgeschlossen und wird weiterhin stattfinden. Aber gerade darum sind wir der Meinung, dass die Frequenz der Reinigung nicht auf Gesetzesstufe geregelt werden muss. Es ist Sache des Ausführungsreglementes, die Frequenzen zu definieren. Im Reglement ist es möglich und viel einfacher, dieser Entwicklung Rechnung zu tragen. Heizungstyp und Art des Brennstoffes werden bereits heute in Betracht gezogen, wenn es um die Bestimmung der Reinigungsfrequenzen geht. Die Motion verlangt nun mal eine Gesetzesänderung und nicht eine Reglementsänderung. Aus diesem Grund lehnen wir die Motion ab und laden Sie ein, das Gleiche zu tun.

Zürcher Werner (*UDC/SVP, LA*). Le groupe de l'Union démocratique du centre, après analyse de la motion, constate qu'il n'y a pas de nouvelles données à introduire dans la loi concernant les dispositions au service du ramonage et dans le domaine de la police du feu et de l'assurance immobilière. C'est dans l'intérêt de chaque propriétaire que le fonctionnement de son installation de chauffage soit vérifié et qu'un contrôle régulier par les spécialistes, soit le ramoneur ou les services techniques, soit effectué. Ces derniers ont l'obligation de signaler immédiatement aux propriétaires les défauts et non-conformités constatées. Il ne faut ni plus, ni moins. Ce qui est entrepris à ce jour est le bon choix. Il ne faut pas de nouvelles dispositions. Avec ces remarques, la grande majorité du groupe de l'Union démocratique du centre refuse la motion.

Bourgknecht Jean (*PDC/CVP, FV*). Après analyse de cette motion et de la réponse, le groupe démocrate-chrétien, dans sa forte majorité, fait siens les arguments pertinents du Conseil d'Etat. En effet, même s'il est vrai que la législation régissant la police du feu date des années 60, force est de constater que cette législation a été modifiée avec les années. En effet, ce sont en particulier les dispositions du règlement d'application concernant la fréquence des ramonages qui ont été revues et qui sont déjà aujourd'hui totalement adaptées aux systèmes de chauffage actuels. Des exigences différentes concernant la périodicité du ramonage selon l'ancienneté d'installation seraient inappropriées. Je ne vais pas répéter les différents éléments figurant dans la réponse du Conseil d'Etat. Je relèverai simplement que ce n'est pas parce qu'une installation est moderne qu'elle doit forcément être nettoyée à intervalles moins réguliers. Or, un défaut de contrôle peut conduire à une consommation plus grande du combustible ou à des risques accrus de pollution ou d'incendies. Ces risques sont tout aussi présents dans des installations récentes que dans des installations plus anciennes. Ces motifs de sécurité publique et environnementaux qui dictent les fréquences actuelles de ramonage ne doivent en aucun cas être sous-estimés.

Je ferai encore une dernière remarque plus personnelle qui a davantage trait à la forme qu'au fond. L'article 27 de la loi pose à juste titre les principes du ramonage périodique. Par contre, c'est le règlement qui fixe la fréquence de la périodicité suivant le type d'installation. Il serait dès lors, à mon avis, incongru d'introduire dans la loi des critères au surcroît non exhaustifs pour déterminer la fréquence de ce ramonage périodique. Il s'agit des dispositions techniques qui tiennent compte de recommandations dictées par des spécialistes, en particulier par des établissements cantonaux d'assurance-incendie, dispositions techniques qui sont donc par définition d'ordre réglementaire et non légal. C'est avec ces quelques considérations que je vous propose de rejeter la motion.

Repond Nicolas (*PS/SP, GR*). La motion de notre collègue députée Nicole Aeby-Egger propose la modification de l'article 27 de la loi du 12 novembre 1964 sur la police du feu et la mise à jour de l'article 27 d'une loi vieille de presque 50 ans, même si celle-ci et son règlement d'exécution ont été ramonés à quelques reprises ces dernières années. Dans sa réponse, le Conseil d'Etat mentionne principalement le contenu de l'article 440 de ce règlement qui propose déjà une équivalence à la proposition de la députée Aeby. Certes, cet article 440 mentionne effectivement plusieurs types de brûleurs, qu'ils soient à combustibles liquides, solides, gazeux ou à combustibles multiples. Il mentionne également les fréquences annuelles de contrôle et de nettoyage, mais point de différenciation quant à l'ancienneté de l'installation. Sur ce point, il serait effectivement louable de l'introduire dans l'article 27 de la loi ou dans son règlement d'exécution, car il est clair qu'une vieille installation devrait logiquement être ramonée plus souvent qu'une récente. Lorsque l'on sait également que certaines installations sont très peu utilisées, mais ramonées périodiquement parce que la loi l'oblige, il est indéniable que certains propriétaires en

seraient ravis, car ils économiseraient quelques deniers sur des frais de ramonage plus espacés et tout aussi sécuritaires pour les installations.

Quant à l'ordonnance sur la protection de l'air (OPair) à laquelle nous renvoie le Conseil d'Etat avec ses quelques 50 articles et ses tableaux tous plus techniques les uns que les autres et étalés sur presque cent pages, il faut au moins être chimiste pour bien les comprendre et ne pas en avoir une indigestion.

Le groupe socialiste a été assez partagé quant au soutien ou non à cette motion, ses membres hésitant entre actualiser un article d'une vieille loi pour qu'elle soit un peu plus à jour ou suivre la proposition du Conseil d'Etat, c'est-à-dire garder un statu quo dans la loi où règne encore certaines vieilles coutumes.

En guise de conclusion, je pourrais aussi assimiler le résultat de la réponse à cette motion en vous proposant la différence qu'il y a entre un ramoneur et le Père Noël. Tous les deux utilisent depuis des lustres des cheminées dans leurs travaux, le premier ramone à longueur de journée pendant toute l'année et en ressort toujours noir et plein de suie, alors que le Père Noël ne le fait qu'une fois l'an, toujours le même soir, mais à une cadence effrénée, en ressortant toujours propre et étincelant. Dieu seul sait pourquoi!

Schorderet Gilles (*UDC/SVP, SC*). Je suis un petit peu surpris aujourd'hui d'entendre pour la première fois une personne de gauche s'inquiéter parce qu'un ramoneur est content de son travail et qu'il a encore le temps de parler avec la population. Ceci me surprend. Comme l'a dit le député Bussard hier, tout arrive à point nommé pour qui sait attendre. A part ceci, j'ai une ferme et je chauffe à bois. Le ramoneur passe deux fois par année et ça me coûte 97 francs chaque fois. Ce n'est pas de l'argent que je regrette pour la sécurité de mon bâtiment. Je refuserai cette motion.

Aeby-Egger Nicole (*ACG/MLB, SC*). Il faut bien différencier la loi et le règlement. Nous ne pouvons pas agir sur le règlement, mais nous pouvons agir sur la loi afin que le règlement soit un petit peu plus nuancé. Cette motion ne souhaite que ceci. Ce n'est pas une motion dangereuse. Nous ne prenons aucun risque en acceptant cette motion, si ce n'est le risque d'avoir un règlement un petit peu plus nuancé.

Par rapport à mon collègue Gilles Schorderet: on discutera après des histoires de papotage.

Morand Jacques (*PLR/FDP, GR*). Contrairement à beaucoup d'avis qui ont été exprimés dans ce Parlement, je vous propose d'accepter cette motion. Je me base principalement sur l'état de la technique actuelle. Depuis le 1^{er} janvier de cette année, nous avons l'obligation d'installer des chaudières à condensation, chose qui n'est pas une nouveauté dans le sens qu'il y a plus de dix ans que l'on installe déjà des chaudières à condensation pour les chauffages à gaz principalement.

Une chaudière à condensation, qu'est-ce que c'est? Les gaz brûlés d'une ancienne chaudière portaient aux environs des températures de 160° à 240° C. Aujourd'hui, nous cherchons à rationaliser l'énergie

pour des raisons économiques et écologiques. On rafraîchit les gaz brûlés. En rafraîchissant les gaz brûlés, il y a une condensation qui se fait inévitablement. Si on prend du gaz naturel, il s'agit de carbone et d'hydrogène. Lorsqu'on le brûle avec l'oxygène, le carbone se mélange avec l'oxygène et on obtient du CO₂. Quant à l'hydrogène, il se mélange avec l'oxygène et nous donne de l'eau (H₂O). Les cheminées actuelles des installations de chauffage à condensation sont en matière plastique. Vous pouvez mettre la main dessus sans risque de vous brûler.

Les éléments ont changé. Une cheminée d'une chaudière à condensation ne se ramone plus. Une cheminée condense à l'intérieur, l'eau coule et est récupérée par la chaudière pour être remise dans la canalisation. On ne peut plus parler de ramonage par rapport à ces types de chaudières qui sont en constante augmentation. Si on prend l'article 27 de la loi sur la police du feu, il nous dit que le ramonage périodique des foyers, chaudières, tuyaux, cheminées, chambres à fumée et autres installations à feu est obligatoire et sera exécuté par un ramoneur au bénéfice d'une concession. Je ne veux pas aller contre le fait qu'il faille supprimer ces passages, mais il faut modifier la loi dans le sens que l'on ne peut plus parler littéralement de ramonage, comme l'a dit notre collègue Schorderet, pour des chaudières à combustibles à bois.

En discutant avec un ancien ramoneur, qui est maintenant du côté des installateurs et qui fait les mises en service et les entretiens de ces chaudières, il m'a expliqué les problèmes qu'il avait. Pour aller voir le foyer de ces chaudières à condensation, il faut démonter l'intérieur. Les joints de ces chaudières doivent être changés lorsque l'on ouvre la chambre de combustion. Le ramoneur, avec toutes les marques, tous les modèles, tous les types de puissance, ne peut pas avoir un camion à remorque de joints à disposition quand il doit aller sur une installation. En ce sens, le passage du ramoneur pour entretenir l'installation au niveau des éléments de contrôle de la lutte contre le feu est nécessaire, mais nous devons changer les éléments de principe du ramonage par rapport à ces nouvelles installations. Les fréquences de ramonage peuvent aussi être modifiées, mais elles doivent l'être dans le règlement.

Je ne veux pas aller contre les ramoneurs, mais simplement modifier ce qui doit être modifié dans cette loi, de façon à garantir la sécurité. Par contre, nous devons laisser aux professionnels l'entretien pur de la chaudière. Je ne veux pas modifier les passages de ces contrôles sur les installations où les gens ont des contrats d'entretien, contrairement à ce que dit M^{me} la Députée Aeby-Egger, parce que les contrats d'entretien des brûleurs sont du ressort du droit privé. Le droit privé n'est pas obligatoire. De ce fait, on ne peut pas garantir que l'installation est entretenue, mais le ramoneur doit quand même passer pour faire ses contrôles. Je vous demande d'accepter cette motion. Mon collègue député Page qui est au conseil d'administration de l'ECAB m'a informé qu'il y avait une modification de la loi qui était en préparation. Je profiterai du fait qu'il y ait une modification de loi pour intégrer ces modifications très importantes par rapport au ramonage. C'est avec ces considérations que je vous demande d'accepter cette motion qui en vaut la peine.

Jutzet Erwin, Directeur de la sécurité et de la justice. Le ramoneur porte bonheur, dit-on. Ramoneur est un métier dur et sale, mais qui est bien vu par la population. Mon ancien maître de stage disait toujours: «Es lebe das ehrbare Handwerk.» Le ramoneur est un ehrbares Handwerk. Le ramonage et sa réglementation ne sont pas une chose facile. Je n'ai pas encore une vue générale sur toutes ces installations. Le ramoneur porte bonheur, mais porte aussi des factures. Le tarif d'un ramoneur est à 75 francs de l'heure, voyage compris. Il apporte aussi des dérangements.

L'obligation du ramonage n'est pas contestée. Le ramoneur a un mandat de l'Etat. Ce n'est pas une affaire privée, car c'est dans l'intérêt public. L'Etat veut que les installations soient nettoyées et contrôlées contre les dangers d'incendie, mais de plus en plus contre des dangers de pollution. Une négligence de l'Etat pourrait avoir comme conséquence des catastrophes. Lorsque l'on pense à ce qu'il se passe maintenant en Hongrie, l'Etat a aussi une certaine responsabilité. Si tout se passe bien, personne ne dit rien. Si à un moment donné survient une catastrophe, l'Etat sera responsable de ne pas avoir maîtrisé ces dangers. Il vaut mieux être trop sévère que trop négligent. J'ai l'impression que l'on conçoit ce métier comme inutile. Je n'aimerais pas que l'on ridiculise le travail de ramoneur.

La motion demande la modification de la loi sur la police du feu et la protection contre les éléments naturels, plus précisément de son article 27 qui traite de l'obligation de ramonage. La motionnaire demande que la fréquence du ramonage soit différenciée selon trois critères: selon le type de l'installation, selon l'ancienneté de l'installation, selon la présence ou non d'un contrat d'entretien des brûleurs. Il y a trois critères qui seraient dans la loi et qui nous obligeraient à les suivre. Cela semble incongru de mettre tous ces critères dans la loi. C'est une affaire de règlement. C'est une des raisons pour laquelle le Conseil d'Etat vous propose le rejet de la motion. Nous sommes conscients que la législation sur la police du feu mérite une révision, peut-être même un réexamen, une refonte totale.

J'ouvre une petite parenthèse. Je vous saisisserai probablement pour la session de décembre du projet «Fri-Fire» qui a un certain rapport avec toute la réglementation qui concerne les pompiers.

Le ramonage ne fait pas partie de ce projet de loi, mais nous avons besoin de revoir tout ceci car la loi date de cinquante ans. Toutes les questions de principe, de monopole, de cantonnement, les tâches et l'obligation méritent selon l'avis du Conseil d'Etat une refonte totale. Je pense qu'en 2012, nous pourrions vous soumettre un projet de loi qui tienne compte des nouvelles données. La motion anticipe ces modifications d'une manière partielle.

Zudem berücksichtigt sie nicht, dass das Gesetz und die Verordnung nicht im Jahre 1992, sondern im Jahre 2003 aufgrund eines Vorstosses von Grossratskollege Bruno Fasel bereits angepasst wurde und dass die Kriterien bezüglich der Frequenz bereits in Artikel 440 ihren Niederschlag gefunden haben. Wir haben hier fünf verschiedene Kategorien, nach denen die Frequenz variiert.

Vous proposez d'introduire le critère de la présence d'un contrat d'entretien du brûleur. Si l'on a un tel

contrat, il faudrait que les contrôles soient moins fréquents. Je vous renvoie à la réponse du Conseil d'Etat qui dit que ces contrats d'entretien ne contrôlent que le brûleur mais pas la chaudière ni le conduit de fumée. Ceci n'est pas complet. Une déféctuosité ou un dépôt peut se former dans la chaudière et occasionner une consommation accrue du combustible. Si ces dépôts ne sont pas régulièrement éliminés du système d'évacuation, il peut en résulter dans les cas extrêmes un grand danger d'intoxication. Il y a aussi un danger plus accru de pollution.

L'association des ECAB a fait des recommandations. Elle renouvelle ses recommandations. Dans les autres cantons, il y a la même fréquence. Pourquoi le canton de Fribourg devrait faire cavalier seul?

Le Conseil d'Etat reconnaît qu'il faut modifier la législation. Il remercie la motionnaire qui a pointé du doigt ce problème et que, de ce fait, la révision de la loi va être un petit peu accélérée. Si c'était un postulat, j'accepterais. Il faudrait faire une étude, un rapport et décider dans quelle direction on va. La motion est trop contraignante et introduit des critères que l'on ne peut pas reprendre dans la loi, mais qui devraient être dans le règlement.

Des interventions des différents députés, il ressort peu de questions. Je remercie les intervenants pour leur soutien. M. le Député Jacques Morand est un professionnel et je ne peux par conséquent pas parler au même niveau que lui en ce qui concerne tous ces critères. J'ai bien compris qu'il y avait maintenant des chaudières à condensation qui ne sont pas à traiter comme les autres chaudières. Vous aimeriez confier l'entretien et le contrôle à des professionnels plutôt qu'à des ramoneurs. Je ne veux pas vous contredire. Ceci mérite que l'on revoie la législation, puisque les installations ont changé. Il y a des nouveautés. En acceptant cette motion, je ne pense pas que l'on vous donne satisfaction. En effet, le problème que vous soulevez doit être examiné. La politique est toujours un petit peu à l'arrière des réalités de la société. Je peux vous promettre que l'on tiendra compte de vos constatations et de vos demandes. Je vous invite à venir discuter à l'ECAB avec les ramoneurs pour que l'on trouve un terrain d'entente.

C'est dans ce sens que je vous prie de suivre le Conseil d'Etat et de rejeter cette motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 55 voix contre 30. Il y a 7 abstentions.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Beyeler (SE, ACG/MLB), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Chassot (SC, ACG/MLB), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ganoz (FV, PS/SP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Lehner (GL, PS/SP), Losey (BR, UDC/SVP), Menoud E. (GR, PDC/CVP), Morand (GR, PLR/FDP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB). Total: 30.

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Badoud (GR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Bourgnicht (FV, PDC/

CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard J. (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Brunner (SE, PS/SP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gander (FV, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johnner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Marbach (SE, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Roubaty (SC, PS/SP), Savary (BR, PLR/FDP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Vez (FV, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 30.*

Se sont abstenus:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Brodard V. (GL, PS/SP), Burgenner (FV, PS/SP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Jelk (FV, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 7.*

Projet de loi N° 200 portant adhésion du canton de Fribourg à la convention sur la participation des Parlements¹

Rapporteur: **Markus Bapst** (PDC/CVP, SE).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf**, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

Entrée en matière

Le Rapporteur. Ces dernières années, une large discussion a eu lieu au sujet de la perte démocratique et de l'influence des parlements cantonaux. La Suisse romande œuvre comme pionnière en la matière et a au moins proposé une solution concrète «la Convention des conventions» et ceci déjà en 2001. La CoParl qui vous est proposée aujourd'hui pour ratification est une évolution qui renforce la participation des Parlements. La CoParl est le fruit d'une négociation intense et fructueuse entre les gouvernements et une commission interparlementaire composée de 42 députés représentant les Parlements des six cantons impliqués. Elle est destinée à remplacer la Convention des conventions en vigueur depuis 2002. Unique en Suisse, cet accord permet de consolider les droits de participation de Parlements lors de la négociation et de la mise en œuvre de conventions intercantionales en instituant un organe formel, le Bureau interparlementaire de coordination, qui remplace le fameux Forum des présidents, qui est un organe à bien plaisir et qui a été organisé par les présidents des commissions respectives.

Par ailleurs, la Convention précise les moyens d'intervention des organes interparlementaires de surveillance qui disposeront d'instruments explicites pour adresser des questions et formuler des propositions aux organes

gouvernementaux en charge d'institutions communes, comme par exemple la Haute Ecole de Suisse occidentale. En plus des points mentionnés dans le message, j'aimerais relever deux points particuliers, points également jugés importants par la délégation fribourgeoise qui a participé aux discussions de la commission interparlementaire. Premièrement la CoParl est ouverte à tous les cantons suisses: autrement dit, tous les cantons peuvent y adhérer. Cette possibilité démontre la volonté de collaborer encore à une plus large échelle. C'est une preuve d'ouverture de la Suisse romande et notamment de notre canton qui est déjà aujourd'hui contraint de collaborer avec d'autres cantons à échelles variables. C'est notamment l'esprit fribourgeois qui a fait passer le deuxième point. Les conventions de portée régionale ou nationale peuvent être discutées par les cantons membres selon les mêmes règles que les concordats qui concernent uniquement les membres de la CoParl. Ce n'est pas une obligation, mais une offre qui implique une immense chance. En effet, les adhérents à la CoParl sont ainsi en mesure de formuler une position commune et de représenter une opinion plus forte dans le cadre d'une convention nationale. Les cantons romands ont ainsi un outil à disposition qui peut renforcer leur position en Suisse.

Mit dem Vertrag über die Mitwirkung der Parlamente wird die Mitsprache der Parlamente und somit deren Gewicht in interkantonalen Verhandlungsprozessen gestärkt. Die Kommission für auswärtige Angelegenheiten ist einstimmig der Auffassung, dass wir dem Konkordat beitreten sollen. Die Ausarbeitung wurde übrigens nicht unwesentlich von Mitgliedern der Freiburger Delegation beeinflusst. Bemerkten wir noch, dass die anderen fünf Westschweizer Kantone die Vereinbarung bereits ratifiziert haben und ich lade Sie ein, hier ebenfalls dasselbe zu tun.

Le Commissaire. Comme vous le savez, le Conseil d'Etat a été très étroitement associé à l'élaboration de cette nouvelle Convention. J'aimerais souligner le travail qui a été fait par les juristes du Grand Conseil ainsi que par le Service de législation. Le Conseil d'Etat a pu s'exprimer à tous les stades des travaux et comme l'a dit le président, les Parlements d'outre-Sarine, qui étaient au début très sceptiques, voire critiques sur ces travaux, s'intéressent de plus en plus à la méthode mise en œuvre en Suisse occidentale. Cela permettra de renforcer l'information du Parlement sur l'avance des collaborations prévues par les différentes Directions. Certaines Directions le font déjà naturellement, d'autres y étaient moins habituées. J'aimerais souligner le rôle très actif qu'a eu le canton de Fribourg par ses parlementaires, notamment Markus Bapst et Benoît Rey, dans l'élaboration du projet qui vous est soumis aujourd'hui. Le Conseil d'Etat est entièrement d'accord avec ce qui vous est proposé.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). La Suisse romande avait en son temps innové en créant la Convention des conventions. Plusieurs exemples nous le démontrent encore aujourd'hui et notamment pas plus tard qu'il y a quelques mois, le canton de Berne voulait innover en créant une espèce de forum de discussion pour

¹ Message pp. 1659ss.